



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce lundi 23 septembre 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Carreau, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour des études préconceptuelles - Agrandissement mairie
 - 4.2 Adoption du Règlement numéro 1672-2024 modifiant le Règlement numéro 1467-2019 afin d'ajouter un type de dépense sans égard au montant
 - 4.3 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour l'élaboration d'un avant-projet de réaménagement du presbytère
 - 4.4 Autorisation de signature d'un contrat de prêt d'une œuvre
 - 4.5 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.6 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1670-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 60 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réaménagement du Chemin de la Liseuse
 - 4.7 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1671-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour la caserne
 - 4.8 Dépôt d'un procès-verbal de correction: 365-2024
 - 4.9 Services techniques - Division parcs et bâtiments - Mouvement de personnel
 - 4.10 Paiement Altus : Honoraires professionnels - Évaluation
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Présentation d'une demande de financement : Plantation d'arbres d'alignement
 - 5.2 Partenariat avec l'Université Laval : Cours ENV-3010 Projet de conservation de l'environnement
 - 5.3 Adoption du second projet de règlement SPR-381-2024 visant à effectuer la concordance avec le Règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour la migration et l'installation des logiciels de connexion aux postes de pompage



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Autoriser le paiement numéro 16 : Agrandissement de l'usine Duchesnay
- 7.2 Réception provisoire des travaux et autorisation du paiement numéro 17 : Agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay
- 7.3 Autoriser le paiement numéro 1 : Agrandissement de la caserne
- 7.4 Autoriser le paiement numéro 14 : Construction nouveau bâtiment pour la Division parcs et bâtiments
- 7.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour l'acquisition d'une génératrice au lieu d'hébergement du Plan de mesures d'urgence situé au centre socioculturel Anne-Hébert

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Aucun

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Aucun

11. TRANSPORT

- 11.1 Aucun

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi 23 septembre 2024 est ouverte.

382-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

383-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 SEPTEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 comme il
a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

384-2024

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR DES ÉTUDES PRÉCONCEPTUELLES - AGRANDISSEMENT MAIRIE

ATTENDU qu'il y aurait lieu de mandater un architecte pour la réalisation des études préconceptuelles pour l'agrandissement de la mairie;

ATTENDU que ce projet est planifié au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2026;

ATTENDU que le mandat permettra de valider les dimensions du bâtiment, la superficie de stationnement requise et les coûts du projet;

ATTENDU que les documents produits par l'architecte permettront à la Ville de déposer des demandes de subvention;

ATTENDU que l'offre de service de RÉGIS pour des études préconceptuelles, en date du 28 août 2024, est au montant de 20 625 \$, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat constitue la première phase d'un contrat d'honoraires professionnels totalisant une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 133 800 \$ et que la totalité des phases du contrat peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise RÉGIS respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 16 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de mandater RÉGIS pour la réalisation des études préconceptuelles pour l'agrandissement de la Mairie. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposée par RÉGIS en date du 28 août 2024.

Le coût du contrat est établi à 20 625 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

385-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1672-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 AFIN D'AJOUTER UN TYPE DE DÉPENSE SANS ÉGARD AU MONTANT

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 septembre 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-379-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller,
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1672-2024 modifiant le Règlement numéro 1467-2019 afin d'ajouter un type de dépense sans égard au montant.

ADOPTÉE

386-2024

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR L'ÉLABORATION D'UN AVANT-PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE

La résolution 386-2024 est amendée par la résolution 405-2024 afin d'augmenter de 1 185 \$, plus taxes, le coût du mandat octroyé au Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin.

ATTENDU que plusieurs rencontres ont été tenues par le comité d'acquisition du presbytère, nommé par le conseil, et les représentants de la Fabrique;

ATTENDU que des propositions pourront être présentées aux membres du conseil prochainement;

ATTENDU que pour permettre une prise de décision bien éclairée, il y aurait lieu de mandater une firme d'architecture afin de préparer un avant-projet concernant une éventuelle occupation du presbytère et d'en évaluer le coût d'aménagement;

ATTENDU qu'il appert, à la suite de vérifications et de visites des lieux, que des travaux devront être prévus concernant l'alimentation électrique du bâtiment;

ATTENDU qu'une analyse concernant la présence d'amiante devra être effectuée;

ATTENDU que les offres de service des firmes RÉGIS et Le groupe GESFOR, pour l'élaboration d'un avant-projet de réaménagement du presbytère, totalisent la somme de 21 210 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise RÉGIS respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise RÉGIS a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 16 septembre 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser un budget de 21 210 \$, plus taxes, pour l'élaboration d'un avant-projet concernant le réaménagement du presbytère Sainte-Catherine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme d'architecture RÉGIS pour la préparation des études préconceptuelles et l'esquisse du projet. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposée par Jocelyn Boilard, architecte, en date du 28 août 2024, où y figurent les détails du mandat. Le coût est de 15 200 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin pour procéder aux vérifications nécessaires relativement à la présence d'amiante dans le bâtiment. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposée par monsieur Peter Soku, en date du 11 septembre 2024, où y figurent les détails du mandat. Le coût est de 6 010 \$, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST AUSSI RÉSOLU de prévoir à une séance ultérieure l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée pour la vérification du système d'alimentation électrique du bâtiment.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

387-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UNE OEUVRE

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier désire prêter à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier une œuvre d'art;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de signer un contrat de prêt pour encadrer ledit prêt;

ATTENDU que le projet de contrat de prêt préparé par MRC de La Jacques-Cartier a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 16 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Martin Careau, directeur général, à signer ledit contrat de prêt d'une œuvre à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 16 septembre 2024, laquelle comprend 162 commandes au montant de 243 560,08 \$.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA LISEUSE

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1670-2024, décrétant une dépense et un emprunt de 60 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réaménagement du Chemin de La Liseuse, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1670-2024 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Qu'aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le Règlement numéro 1670-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIER POUR LA CASERNE

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1671-2024, décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobilier pour la caserne, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1671-2024 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Qu'aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le Règlement numéro 1671-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION: 365-2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution numéro 365-2024 a été corrigée.

Plus précisément, la réglementation permet une clôture de 2 mètres, à 3 mètres de la ligne de rue. La demande portait sur une clôture de 1,82 mètre à 1,2 mètre de la ligne de rue ainsi, la dérogation devait porter sur 1,8 mètre, soit sur la distance de 1,2 mètre au lieu de 3 mètres. Par conséquent, le neuvième ATTENDU se lit dorénavant de la façon suivante :

« ATTENDU que la demande porte sur 1,8 mètre, ce qui est jugé comme étant mineur; ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

388-2024 SERVICES TECHNIQUES - DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU la résolution 298-2024 adoptée à la séance du 8 juillet dernier concernant la ratification d'embauche de monsieur Victorin Rochette;

ATTENDU les absences pour maladie de deux employés à la Division parcs et bâtiments qui se prolongent;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 18 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 298-2024 afin de prolonger le contrat temporaire de monsieur Victorin Rochette au poste de journalier occasionnel selon les besoins du service. Toutefois, l'embauche ne pourra se poursuivre au-delà du 3 novembre 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaires équipement entretien (02-701-50-141)*.

ADOPTÉE

389-2024 PAIEMENT ALTUS : HONORAIRES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement d'une facture de la firme Groupe Altus concernant l'analyse de l'indemnité à verser pour les négociations avec le propriétaire et/ou son représentant dans le dossier de l'expropriation du terrain pour l'école secondaire;

ATTENDU que la résolution 469-2022 mandatait le Groupe Altus pour estimer la compensation à verser au propriétaire et produire tout rapport ou expertise nécessaire à l'appui des négociations;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 19 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture numéro CI-0000148925 produite par la firme Groupe Altus au montant de 16 609,62 \$, plus taxes, pour le travail effectué du 1^{er} janvier au 16 septembre 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Honoraires professionnels (23-110-00-000, règlement 2022-1595)*.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

390-2024 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT : PLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier vise les objectifs suivants :

- Réduction des îlots de chaleur;
- Amélioration de la qualité de l'air;
- Augmentation de la capacité d'absorption du sol;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

- Amélioration de la qualité de vie;
- Renforcement de la résilience climatique;
- Maintien de la biodiversité.

ATTENDU la volonté de continuer le verdissement des quartiers existants;

ATTENDU le financement disponible dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU que la demande de financement peut être déposée conjointement avec un organisme sans but lucratif;

ATTENDU le partenariat débuté avec l'organisme le Collectif Canopée dans le cadre de la plantation d'arbres d'alignement;

ATTENDU que cet organisme possède une expertise à ce sujet;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte que le Collectif Canopée présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* de la Fédération canadienne des municipalités pour le verdissement du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer la demande de financement.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que le conseil municipal comprenne que la contribution pour la durée de vie de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans la municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que, si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

ADOPTÉE

391-2024

PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL : COURS ENV-3010 PROJET DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la tenue du cours ENV-3010 *Projet de conservation de l'environnement* donné par monsieur Jérôme Cimon-Morin, professeur adjoint à l'Université Laval cet automne;

ATTENDU que des études de cas concrets sont utilisées par les différentes équipes d'étudiants dans le cadre de ce cours;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a deux projets intéressants à proposer, soit l'aménagement de sentiers dans une tourbière ainsi que la réalisation d'un plan directeur des parcs et des espaces verts;

ATTENDU que ces projets ont été retenus par deux équipes d'étudiants;

ATTENDU l'impact positif au point de vue pédagogique que ce partenariat aurait sur ces étudiants;

ATTENDU que ce partenariat permettrait l'avancement de dossiers importants pour la Ville;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 12 septembre 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère,
ET RÉSOLU d'autoriser le partenariat entre l'Université Laval et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le cadre du cours ENV-3010 *Projet de conservation de l'environnement* qui a lieu cet automne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'offrir la collaboration de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, et de monsieur Simon Lafrance, coordonnateur sportif, auprès des équipes pour les deux projets.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de demander aux élèves de signer une entente de confidentialité et de non-divulgence afin que les informations fournies par la Ville relativement à ces deux projets soient uniquement utilisées aux fins du projet d'étude choisi par les étudiants.

ADOPTÉE

392-2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-381-2024 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 août 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-375-2024 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-381-2024 visant à effectuer la concordance avec le Règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

393-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR LA MIGRATION ET L'INSTALLATION DES LOGICIELS DE CONNEXION AUX POSTES DE POMPAGE

ATTENDU que l'ordinateur des employés de la Division hygiène du milieu, utilisé pour le travail de bureau ainsi que pour la gestion des postes de pompage ne fonctionnait plus, et que celui-ci a été remplacé par un ordinateur portable;

ATTENDU que pour se connecter aux postes de pompage avec le nouvel ordinateur, il doit y avoir une migration et une installation de plusieurs logiciels;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la migration et l'installation de logiciels permettant la connexion aux postes de pompage à l'entreprise Automatisation JRT inc.;

La résolution numéro 393-2024 est amendée par le procès-verbal de correction déposée à la séance du conseil du 15 octobre 2024 afin de remplacer la mention « au poste budgétaire Logiciels et informatique (02-414-00-414) » par « au poste budgétaire Logiciels et informatique (02-415-00-414) ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU que l'offre de service de l'entreprise Automatisation JRT inc., en date du 11 septembre 2024, est au montant de 6 200 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Automatisation JRT inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 12 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Automatisation JRT inc. pour la migration et l'installation des logiciels de connexion aux postes de pompage. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposée par Automatisation JRT inc. en date du 11 septembre 2024 au montant de à 6 200 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire *Logiciels et informatique* (02-414-00-414) après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

394-2024 AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 16 : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DUCHESNAY

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'usine Duchesnay;

ATTENDU les directives de changement ODC numérotées 13, 14, 15 et 16 qui ont été nécessaires à l'agrandissement de l'usine Duchesnay;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme GBI, en date du 22 août 2024 et révisée le 5 septembre 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 5 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de ratifier les directives de changement ODC numérotées 13, 14, 15 et 16 au montant de 69 132,92 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 16 à Allen entrepreneur général inc. d'une somme de 143 159,30 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 mai 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 15.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 16 au Règlement d'emprunt 1542-2021 et la retenue contractuelle au poste budgétaire *Retenues à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

395-2024

**RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET AUTORISATION DU PAIEMENT
NUMÉRO 17 : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DUCHESNAY**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a décrété la construction de l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay par le règlement numéro 1542-2021;

ATTENDU que l'exécution des travaux a été confiée à l'entrepreneur Allen Entrepreneur général inc. par la résolution numéro 209-2022;

ATTENDU que les travaux prévus ont été exécutés;

ATTENDU les directives de changement ODC numérotées 17 et 18 qui ont été nécessaires à l'agrandissement de l'usine Duchesnay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux en date du 17 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'autoriser la recommandation du paiement numéro 17 à Allen Entrepreneur général inc. au montant de 246 947,31 \$, et que ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 mai 2024, du paiement de la moitié de la retenue contractuelle, et de l'ajout des taxes brutes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Nicolas Martin, ingénieur de la firme GBI inc., en date du 17 septembre 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, technicien sénior, en date du 17 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement ODC numérotées 17 et 18 au montant de 23 364,35 \$, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU de procéder à la réception provisoire, établie le 17 juin 2024, du projet de construction de l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay, exécuté par Allen entrepreneur général inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 17 à Allen entrepreneur général inc. au montant de 246 947,31 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 mai 2024, d'une retenue spéciale de 10 000 \$, plus taxes, du paiement de la moitié de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 16.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au projet 1542-2021.

ADOPTÉE

396-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU l'agrandissement de la caserne autorisé par le règlement 1650-2024;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX en date du 12 septembre 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 16 septembre 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Beauvais & Verret inc. d'une somme de 419 262,86 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 août 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense du paiement numéro 1 au sous-projet 01 du projet 1650-2024 et la retenue contractuelle au poste budgétaire *Retenues à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

397-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 14 : CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT POUR LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU la construction du nouveau bâtiment pour la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX, en date du 31 août 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 16 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 14 à Construction M inc. d'une somme de 33 904,44 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 août 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 13.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense pour le paiement numéro 14 au sous-projet 01 du projet 1610-2023 et la retenue contractuelle au poste budgétaire *Retenues à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE AU LIEU D'HÉBERGEMENT DU PLAN DE MESURES D'URGENCE SITUÉ AU CENTRE SOCIOCULTUREL ANNE-HÉBERT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sylvain Ferland, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour l'acquisition d'une génératrice au lieu d'hébergement du Plan de mesures d'urgence situé au centre socioculturel Anne-Hébert.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-382-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour l'acquisition d'une génératrice au lieu d'hébergement du Plan de mesures d'urgence situé au centre socioculturel Anne-Hébert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'il n'y a aucune assistance dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

398-2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 23 septembre 2024.

La séance est levée à 19 h 28.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Dolbec s'adresse aux citoyens afin de les informer que les travaux sur le pont vont bon train et qu'il n'y a pas de retard. Il remercie également ces derniers pour la résilience dont ils ont fait preuve pendant cette période de travaux.

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**
